

La Roche-sur-Yon, le 12/03/2026

Cheffe de division : Katy CHARPENTREAU

**DRH2 – Gestion collective et formation
des enseignants du 1^{er} degré public**

Dossier suivi par :

Marie-Blanche NERRIERE, Isabelle RAPIN

Tél : 02 51 45 72 35 / 25

Mél : mouvement85@ac-nantes.fr

Mesdames les enseignantes et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public de Vendée
s/c

Cité administrative Travot

Rue du 93^{ème} régiment d'infanterie - BP 777

85020 La Roche-sur-Yon CEDEX

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale de circonscription

Objet : Mouvement complémentaire rentrée scolaire 2026 : exeat - ineat

Référence : Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2024 (publiées au BOEN spécial n° 5 du 31 octobre 2024)

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer des dispositions en vigueur pour l'organisation du mouvement complémentaire interdépartemental des instituteurs et professeurs des écoles par voie d'ineat et d'exeat susceptible d'être organisé en Vendée pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Cette phase d'ajustement est un mouvement restreint qui tient compte de l'équilibre postes/personnes entre les départements.

I – PERSONNELS CONCERNES

Ce mouvement complémentaire s'adresse en priorité :

- Aux enseignants qui ont participé au mouvement interdépartemental et dont la demande de rapprochement de conjoint n'a pas été satisfaite.
- Aux enseignants dont la mutation du conjoint a été connue après le mouvement interdépartemental.
- Aux enseignants en situation de handicap ou concernés par le handicap de leur conjoint ou d'un enfant reconnu handicapé ou gravement malade.

Les professeur(e)s des écoles stagiaires ne sont pas autorisé(e)s à participer au mouvement complémentaire.

II – CONSTITUTION DU DOSSIER

- **Les enseignants qui souhaitent quitter le département de la Vendée** doivent constituer un dossier d'exeat-ineat à transmettre uniquement à leur DSDEN d'origine. (Annexe 1 complétée et pièces justificatives – cf. annexe 2)
- **Les enseignants qui souhaitent intégrer le département de la Vendée** doivent demander et transmettre leur dossier d'exeat-ineat au directeur académique de leur département d'origine. En cas d'accord, votre dossier sera transmis à mes services pour examen au plus tard le 26 juin 2026.

III – CALENDRIER

La demande d'Exeat, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, devra parvenir à la DSDEN – DRH2 au plus tard le **3 avril 2026** par mail à l'adresse : mouvement85@ac-nantes.fr.

Les résultats de cette phase du mouvement seront communiqués aux intéressés au plus tard le 10 juillet 2026.

Tout dossier transmis hors délai ou ne comportant pas l'exhaustivité des pièces justificatives ne sera pas pris en compte.

L'intégration ne peut être effective que si l'exeat puis l'ineat sont accordés par les directeurs académiques respectifs.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique
des services de l'éducation nationale de la Vendée

Elisabeth FARINA-BERLIOZ

Pièces jointes :

Annexe 1 : imprimé de demande d'exeat-ineat

Annexe 2 : constitution du dossier d'exeat-ineat